Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230222-2023_02_030-AR

Morières lès Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-02-030

Demande de fonds de concours financier dans le cadre du dispositif d'attribution par le Grand Avignon pour les travaux de restructuration et de déplacement doux Route de la Garance

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n°2020-07-21 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions conformément à l'article L 212-22-26.

Considérant les observations reçues de la Préfecture de Vaucluse en date du 03 février 2023 suivant la réception de la décision 2022-12-233 le 22 décembre 2022.

Considérant que ce projet n'a pas donné lieu à délibération du Conseil Communautaire

Considérant la nécessité de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné

DECIDE

Article 1er : D'annuler la décision 2022-12-233

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230222-2023_02_030-AR

Fait à Morières les Avignon, le 22 février 2023
Le Maire

Grégoire SOUQUE